

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**N°2024/05**

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise STPS sise 6 rue des Lattes 63530 SAYAT en date du 11 mars 2024,

**Considérant** que des travaux de terrassement en vue de la réalisation d'un branchement électrique pour desservir les arrières du château allée du Béron nécessite une réglementation de la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Entre le **20 mars** et le **20 avril 2024**, durant les travaux de branchement électrique pour desservir les arrières du château allée du Béron la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**Article 2** : : La circulation s'effectuera sur une voie rétrécie et sera réglée par alternat manuel au moyen de panneaux B15 et C18.

**Article 3** : Au droit du chantier, tout dépassement et tout stationnement seront interdits.

**Article 4** : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par le comité des fêtes organisateur de la manifestation. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'Entreprise STPS chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 11 mars 2024

Le Maire



F GONZALES